

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2022**

En application de :

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le compte-rendu du Conseil municipal est supprimé. Ainsi, et en remplacement, la liste des délibérations adoptées à l'occasion de ce Conseil municipal doit être publiée. Cette publication se fera par la voie de l'affichage et par la mise en ligne sur le internet de la commune.

**Délibération n°2022 125 DEL 07 ADM 01 : Désignation d'une  
représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'Aurélie BRUNET, la composition du Conseil d'Administration du CCAS doit être modifiée.

L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Ainsi, Jeanne FLEURENT, suivante sur la liste, est proposée pour prendre le siège.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit une élection à bulletin secret lorsque le vote a pour objet une nomination sauf en cas de candidature unique ou d'accord unanime du Conseil municipal pour voter à main levée.

Ainsi et :

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-9 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord afin de procéder au vote à main levée. Il n'y a pas d'opposition à ce que le vote se déroule à main levée.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel administrateur du Conseil d'Administration du CCAS, par vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** Jeanne FLEURENT, nouvelle administratrice du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour mémoire, la composition des membres élus du CCAS se présente comme suit :

- Madame Monique GERBELLI
- Monsieur Christophe LANSEUR
- Madame Jeanne FLEURENT
- Madame Soraya BEKKAL
- Monsieur François VEULLIEN
- Madame Lyne MICHELETTO
- Madame Régine HELFMAN

**Délibération n°2022 126 DEL 07 ADM 02 : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs ;**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'Aurélie BRUNET, il y a lieu de remplacer cette dernière au sein de différents organismes extérieurs.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit une élection à bulletin secret lorsque le vote a pour objet une nomination, sauf en cas de candidature unique ou d'accord unanime du Conseil municipal pour voter à main levée.

Ainsi et :

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21 ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2020 désignant les délégués dans les organismes extérieurs ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes ci-après, par vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux listés ci-après comme représentants de la commune au sein de ces organismes.

Liste des délégations :

1/ Les organismes extérieurs :

- L'ADEF : Isabelle JALLIFFIER et Hélène CORADIN
- A2Mains : Isabelle JALLIFFIER et Hélène CORADIN

2/ Les organismes d'enseignements :

- Groupe scolaire Villard-Benoît : Soraya BEKKAL

**Délibération n°2022 127 DEL 07 ADM 03 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre et de la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable, des créances irrécouvrables, relève de la compétence du Conseil municipal et doit préciser, pour chaque créance, le montant admis.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Trésorier a dressé la liste, annexée à la présente note de synthèse, des créances admises en non-valeur, du budget de la Commune, pour un montant global s'élevant à 346.88 €.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes, pour un total de 346.88 €, l'intégralité des produits faisant l'objet de l'état du 21 juin 2022 établis par le comptable public assignataire ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la Commune.